



Mairie
32 allée de la Bèjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à dix heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procurations : LE POSTEC Valérie à POINTUD Serge

Absents : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

◇ **Chez Bouchut - validation de la phase PRO / DCE et lancement de la consultation des entreprises**

Par délibération 62/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de valider l'Avant-Projet-Définitif,
- de donner pouvoir au Maire pour engager la poursuite des études de réalisation du projet (phase PRO/DCE)

Le maître d'œuvre ayant remis le dossier PRO/DCE, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le dossier PRO/DCE
- de donner pouvoir au Maire afin de lancer la consultation des entreprises
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

◇ **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	280€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	245€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	210€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	175€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	140€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	122.50€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	105€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

◇ Dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne

Madame le Maire expose la situation du Syndicat du Collège :

En 2021, le budget du Syndicat a été voté, à l'unanimité des membres présents : sans informatisation du Syndicat et sans la participation des communes. La majorité de l'assemblée a fait part de sa volonté de dissoudre le Syndicat.

En 2022, les Délégués du Syndicat ont délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents, sur la dissolution du Syndicat.

Etant entendu que le Syndicat ne pourra plus fonctionner au-delà du 31 décembre 2024, faute d'être informatisé, il convient de commencer la procédure de dissolution du Syndicat.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Délibère favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saint Dier d'Auvergne,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 10h39.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,

Le 26/07/2024

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 17 mai 2024